



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 30 OCT. 2019

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF : C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpnaf@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 29 octobre 2019 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, la commission émet à la majorité de ses membres :

- un avis favorable pour les STECAL suivants :

- STECAL Nk correspondant au site de la carrière située aux abords du hameau du Grand Coiscault
- STECAL Ne correspondant au site existant de stockage et de traitement des matières extraites de la carrière située à proximité
- STECAL Nl correspondant au site de la base de loisirs communale au sud-ouest du bourg
- STECAL Ns correspondant à la station d'épuration

- un avis favorable sous réserves :

- de maintenir le couvert végétal existant dans le STECAL Ae correspondant au site d'activités situé aux abords de la RD 878.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.


Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA

1/1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 67 26 26

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30 - www.loire-atlantique.gouv.fr - courriel : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Élus

PLOTEAU JY
GASNIER M
GILLOT S
RAYMOND A
TALOURD L
OLIVE R

Services

CORNILLET M
METTIER É
VOISINE V
CHAUVIGNÉ L
JAHAN L
RIGAUT N
MALHERBE I
MAUSSION C
FRÉMONT M

EDMONT G
OGER M
CROSSOUARD A
PIETTE M.A
PEAUDOIE M
~~PIEYON F~~
PINEAU S
TESTARD É
LÉPICIER M

GOUTTEF. E
LEMOINE F
TRILLOT C
DURANT. N
PLOTEAU C

Communes D.

BONN.
FREIGNÉ
MAUMU.
SMLJ
SSDL
VRITZ
Affichage

COURRIER ARRIVÉ LE :
28 OCT. 2019

Monsieur le Maire
Mairie de VALLONS DE L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Nantes, le 22 octobre 2019

Dossier suivi par
Janine PILARD
Chargée de mission
Aménagement & Urbanisme
02 53 46 60 13
janine.pilard@pl.chambagri.fr

Objet : révision PLU de St Sulpice des
Landes
Réf. : FD/JPI/PP/421M19076

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de St Sulpice des Landes, arrêté par le Conseil Municipal, le 16 juillet 2019. Nous vous en remercions.

Après examen attentif des différentes pièces, nous formulons les observations suivantes.

RAPPORT DE PRESENTATION / PADD

La commune de St Sulpice des Landes s'étend sur 3078 hectares et comptait 686 habitants en 2015.

Elle fait partie de la COMPA et du SCOT du Pays d'Ancenis.

Le territoire se caractérise par un maillage de parcelles agricoles avec un bocage bien présent. L'activité agricole est très présente et couvre plus de 64% de la superficie de la commune.

Aussi, nous partageons les constats et les objectifs communaux en matière de préservation de l'activité agricole et des choix en termes de développement urbain qui en découlent, notamment le recentrage du développement sur le bourg, la limitation de la consommation d'espace, la lutte contre l'étalement urbain.

L'URBANISATION

La commune s'est fixé un rythme de croissance de 1% par an, pour atteindre une population de l'ordre de 800 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 114 habitants.

Cet objectif se traduit par un besoin de 54 logements essentiellement sur le bourg.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 03/01/1924
Siret 184 401347 00085
APE 94112

Siège Social
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr
www.pays-de-la-toire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-toire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr

Le diagnostic détaillé a permis d'évaluer la capacité de densification de l'espace urbain et de concentrer l'essentiel de l'urbanisation sur le bourg, conformément aux prescriptions du SCoT.

En produisant plus de 60% des nouveaux logements dans le tissu urbain, la commune confirme sa volonté de mettre un frein à l'étalement urbain et au mitage des espaces agricoles.

Cette recherche d'optimisation des espaces urbanisés répond bien aux différents textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement sur la gestion économe de l'espace et à la protection des surfaces agricoles.

La consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine pour l'habitat sera ainsi de l'ordre de 1,12 ha pour l'habitat, soit une consommation totale de 3,23 ha avec l'ensemble des terrains mobilisables dans l'enveloppe urbaine.

La mise en place d'OAP sur l'ensemble du bourg permettra de garantir une optimisation des espaces urbanisables.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Il n'est pas prévu d'extension de la zone d'activité hormis le STECAL Ae situé aux abords de la RD 878 qui prévoit une extension de 1,87 ha.

Nous avons bien noté que cette extension était pour partie due à un permis de construire déjà accordé.

L'OAP prévue pour l'extension éventuelle de l'entreprise Juvin permet de garantir une optimisation de l'espace déjà urbanisé avant toute nouvelle implantation de bâtiment.

L'AGRICULTURE

La commune compte 33 exploitations agricoles qui exploitent 2049 ha de SAU (données 2010), qui représentent 10% des actifs et 37% des emplois en agriculture en 2013.

Comme le confirme le rapport de Présentation 1/2 (p.71), « la part des agriculteurs est nettement supérieure à la moyenne intercommunale et départementale ce qui reflète l'importance de l'activité agricole sur le territoire ».

Un diagnostic agricole très complet a permis d'identifier tous les sièges d'exploitation et leur périmètre sanitaire respectif.

Il a permis de mettre en évidence la nécessité de trouver un équilibre entre le développement urbain et le développement agricole par l'identification des espaces agricoles pérennes.

Il confirme également que la préservation des qualités naturelles et paysagères du territoire implique une gestion par l'agriculture.

L'agriculture s'inscrit ainsi dans une dynamique économique génératrice d'emplois tout en étant garante de la gestion des paysages.

Comme le précise le rapport de présentation 1/2 (p.98), « l'activité agricole est importante pour l'économie locale. L'un de ses atouts réside dans sa diversité. En outre, cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales... elle a permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux ».

Le PADD confirme bien la volonté communale d'assurer la préservation de l'activité agricole en fixant comme objectifs la protection des exploitations agricoles et la préservation des terres agricoles par une limitation de la consommation d'espace.

Il serait toutefois souhaitable d'ajouter que la zone agricole constitue les espaces agricoles pérennes comme le prévoit le SCOT qui s'est engagé à préserver 69.400 ha d'espaces agricoles pérennes et naturels.

Aussi, nous demandons une cartographie des espaces agricoles pérennes conformément aux prescriptions du SCOT.

PLAN DE ZONAGE - OAP

La zone agricole a perdu plus de 400 ha au profit d'un classement en zone naturelle.

Or, pour une grande partie, ces espaces correspondent à des parcelles à usage agricole, notamment en productions culturales ainsi que le présente la carte des surfaces agricoles exploitées (p.100 du Rapport de Présentation 1/2).

Aussi, comme le précise l'article L371-1 1° du code de l'environnement « la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Nous rappelons que l'ensemble des espaces ruraux constituent des espaces de nature ordinaire source de biodiversité, entretenus et valorisés par les activités agricoles. Aussi, le classement de ces espaces doit être en cohérence avec l'usage des sols. Lorsque les activités agricoles sont prépondérantes sur ces espaces, un classement en zone A doit être privilégié, voire un zonage agricole spécifique pour les espaces à enjeu environnemental ou paysager.

Comme le précise la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, « des espaces limités inclus dans la zone agricole, peuvent également présenter des caractéristiques qui les rendent impropres à accueillir des constructions ou installations, voire tout type de travaux : il s'agit d'une zone à enjeux environnementaux. Lorsque leur vocation agricole a été reconnue prédominante, ces espaces feront l'objet d'un zonage An, totalement inconstructible ».

Aussi, nous demandons, qu'en dehors des zones inondables et des secteurs à enjeux environnementaux classés en zone N, les secteurs de l'espace rural valorisés par l'agriculture soient identifiés en A ou An, en rappelant que, la profession agricole est soumise à de nombreuses réglementations en lien avec la protection environnementale, avec notamment la limitation d'apport en azote total, la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation, la limitation des zones d'épandage, l'obligation de couverture des sols en hiver et de bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau.

REGLEMENT D'URBANISME

Zone agricole

Article A-2.1

Le règlement autorise la construction d'abris pour animaux non liés au siège d'une exploitation agricole. Nous rappelons que la zone agricole est destinée aux seules activités agricoles professionnelles.

Aussi, nous demandons la suppression de cet alinéa.

Il est prévu d'édifier un seul logement de fonction par siège d'exploitation, voire un logement de fonction supplémentaire en fonction de l'importance de l'activité et du statut de l'exploitation.

Cette limitation risque d'engendrer des difficultés pour la conduite des activités des exploitations qui sont aujourd'hui, majoritairement en société.

Aussi, comme le préconise la charte agricole nous demandons la prise en compte des exploitations comportant plusieurs associés ou sociétaires, dans la mesure où toute demande de logement devra répondre à la même exigence de nécessité.

Installations photovoltaïques

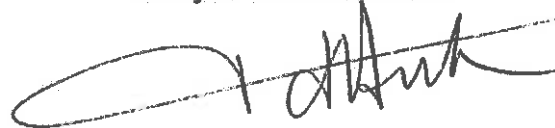
Nous demandons d'encadrer les conditions d'installation de photovoltaïques au sol en précisant comme le rappelle la charte agricole (p.29) que « ces installations doivent être accueillies en priorité sur des espaces déjà artificialisés sans potentiel prévisible de réaffectation : par exemple d'anciennes carrières ou centres de stockage de déchets ménagers ou inertes ».

En conclusion, nous émettons un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la prise en compte de nos observations.

Restant à votre disposition,

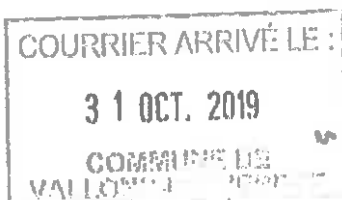
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Chambre d'agriculture
de Loire-Atlantique,
François D'ANTHENAISE





CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE



Monsieur le Maire
Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue. C.-H. de COSSE BRISSAC
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Saint-Herblain, 28 octobre 2019

A l'attention de Fabienne PITON

Dossier suivi par Dominique BALAY
dominique.balay@crpf.fr – Tél : 02.40.76.93.04

Objet : Projet de PLU de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DE-LANDES

Monsieur le Maire et cher collègue

J'ai bien reçu en date du 25 juillet 2019 votre demande d'avis concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes.

L'étude de ce projet appelle quelques remarques, dont une sur le classement en Nn choisi pour la Forêt de Saint-Mars la Jaille.

Ce massif forestier de 660 hectares est positionné sur 3 communes, dont la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, où il recouvre 154 hectares. Dans le PLU, cette zone boisée est identifiée à juste titre comme un réservoir de biodiversité. Mais il s'y trouve également un enjeu de production forestière ; bois d'œuvre et bois énergie. Cette forêt est dotée d'un Plan Simple de Gestion, document qui garantit la gestion durable de la forêt, c'est-à-dire la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur un pied d'égalité et permet la préservation de la biodiversité forestière (Voir le Profil Environnemental Régional hébergé par la DREAL).

La protection de cette zone par un zonage Nn particulier, différent de celui regroupant les autres forêts sous document de gestion durable (zonage Nf) peut contraindre la mise en œuvre de la gestion approuvée dans ce type de document. En effet, le classement en Nf, tout en réglementant fortement la possibilité de construction, permet de gérer durablement les bois et les forêts en n'interdisant pas de légers aménagements, contrairement à la réglementation indiquée en zonage Nn.

J'attire également votre attention sur le classement de massifs boisés au titre des paysages (L151-23 du code de l'urbanisme). Le texte rédigé p.24 du règlement ne semble pas être cohérent. Vous écrivez : *« Les haies et boisements identifiées sur les documents graphiques du règlement et / ou sur les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être conservées, dans les cas suivants :*

- *nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité,*
- *mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général*
- *motifs agricoles : ouvertures d'accès ou regroupement de parcelles agricoles »*

Il me semble au contraire, que des interventions peuvent avoir lieu dans ces haies et boisements dans les cas cités ci-dessus.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 3
E-mail : paysdeloivre@crpf.fr - www.foretrpiveefranca

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL
Établissement public national régi par l'article L321-1
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Élus

PLATEAU JY
GASNIER M
OILLOT S
RAYMOND A
TALOURD L
OLIVER R

Services

CORNILLET M
METTIER É
VOISINE V
CHAUVIGNÉ L
JAHAN L
RIGAULT N
MALHERBE I
MAUSSION C
FRÉMONT M

EDMONT G
OGER M
CROSSOUARD A
PIETTE M.A
FEAUDOIÉ M
PINEAU S
TESTARD É
LARGOUET M

GOUTTEP. E
LEMOINE P
TRILLOT C
DURANT. N
PLATEAU C

Communes D.

BONN.
FREIGNÉ
MAUMU.
SMLJ
SSDL
VRITZ
Affichage

Vous avez classé un massif boisé d'une trentaine d'hectares selon cet article L151-23 du code de l'urbanisme. Si je ne peux que vous féliciter d'avoir exclu de ce zonage les zones boisées dotées d'un document de gestion durable, je vous rappelle que ce classement implique que tous les travaux et interventions dans ces boisements doivent être soumis à déclaration préalable (article R. 421-23h et i du Code de l'urbanisme). Si les propriétaires de ces parcelles venaient à vouloir doter leur forêt d'un document de gestion durable dans le futur, ce zonage pourrait compromettre sa mise en œuvre, puisque ce document ne les libérerait pas de toute démarche administrative. De ce fait, un tel classement pour des boisements de cette surface se trouve en contradiction avec le plan d'action du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui invite les collectivités à faire la promotion des Plans simples de gestion volontaires. Je vous invite donc à conserver ce zonage pour les petits boisements et bosquets mais à le retirer pour ce massif plus important (massif du bois de la Haie).

En conséquence, j'émetts toutefois un avis favorable, sous réserve de la prise en compte effective de mes remarques pour ce projet de PLU.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



Nantes le 04 NOV. 2019

Direction générale territoires
Délégation Ancenis
Service développement local
Référence S2019-10-3527
Affaire suivie par :
Franck BONNET
Tél. 02 44 42 12 10

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire des Vallons de l'Erdre
Hôtel de ville
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
BP 17
Saint Mars La Jaille -
44540 VALLONS DE L ERDRE

Objet : Avis du Département sur le PLU Arrêté de St Sulpice des Landes
PJ - Stratégie d'intervention sur les espaces agricoles et naturels
- carte des itinéraires inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 juillet 2019, vous avez adressé, pour avis, au Conseil Départemental un exemplaire de votre « projet arrêté » du PLU (Plan local d'urbanisme), conformément aux dispositions de l'article L 153-16 et R153-4 du Code de l'urbanisme. Comme vous le savez, le Département dispose de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

1/ Remarques au titre des compétences obligatoires et partagées du Département

Dans le rapport présentation :

Quelques ajustements sont à apporter

Tome 1 Page 118 : La liste des routes départementales traversant la commune déléguée de St Sulpice des Landes n'est pas complète. Il existe cinq routes départementales de dessertes locales : 21, 26, 29, 111, 120 et une route principale de catégorie 1 N°878.

La phrase suivante doit être complétée telle que suit : « Une marge de recul de 50 mètres minimum, par rapport à l'axe de la voie, s'applique et s'appliquera pour toute ...à vocation d'habitat ».

Tome 1 Page 121 : Votre commune ne possède pas, à ce jour, d'aire de covoiturage. La mise en place d'un tel équipement et référencement pourrait être opportunément développée.

Tome 1 Page 128: La cartographie des itinéraires de petites randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées n'est pas à jour. Vous

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Caleray - CS 84109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 09 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Élus

PLOTEAU JY
GASNIER M
GILLOT S
RAYMOND A
TALOURD L
OLIVE R

Services

CORNILLET M
METTIER È
VOISINE V
CHAUVIGNÉ L
JAHAN L
RIGAULT N
MALHERBE I
MAUSSION C
FRÉMONT M

EDMONT G
OGER M
CROSSOUARD A
PIETTE M.A
PRAUDOIE M
FITON F
PINEAU S
TESTARD È
LÉPICIER M

GOUTTIER E
LEMOINE P
TRILLOT C
DURANT N
PLOTEAU C

Communes D.

BONN.
FREIGNÉ
MAUMU.
SMIJ
SSDL
VRITZ
Affichage

trouverez en-joint la cartographie reflétant les circuits agréés. Dans le cas où vous souhaiteriez agréer de nouveaux itinéraires, vous pouvez consulter le service développement local à Angers.

Tomc 1 Page 219 à 221 : la présentation des entrées de l'annuaire mal en avant des aménagements plus ou moins valant à être sécurisés. Vos réflexions sur ce sujet devront être accompagnées par le service aménagement de la délégation.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

Ce document n'appelle pas de remarques de la part du Département.

Dans les Orientations d'aménagement et de Programmation :

Globalement, les OAP sont pertinentes sur les secteurs cités, quantitatifs et exploités. Toutefois, les ajustements suivants seraient à apporter.

Page 23 - OAP du secteur « Rue d'Anjou » : le secteur de cette OAP se trouve être limitrophe à la RD 29 sur un tronçon d'environ 150 mètres. La partie la plus à l'Est de ce secteur est située sur environ 25 mètres hors agglomération. La marge de recul pour les constructions imposée par le Département est alors de 25 mètres. Ce recul est incompatible avec la marge de 10 mètres indiquée dans l'OAP.

Page 25 - OAP Site d'activités : Cette OAP est limitrophe de la RD 376 comme indiqué, mais également de la RD 29 qui impose une marge de recul de 25 mètres. Ce recul pourrait être rappelé dans ce paragraphe 6.2.

Pour les trois OAP à vocation d'habitat (Rue d'Anjou, de l'Allée du Chemin Vert et de l'Allée des Chânares), il pourrait être ajouté que les installations techniques pour le déploiement des réseaux de communication électronique seront à mettre en place de manière globale.

Dans le règlement écrit :

Page 32, 99 et 113 : dans le chapitre 3, il convient d'ajouter la route départementale N° 120 à la liste des routes de dessertes locales pour lesquelles la marge de recul de 25 mètres s'impose.

Page 99 et 113 : dans le chapitre 3.2.1 « voies et emprises publiques », il convient d'ajouter la route départementale N° 120 à la liste des routes de dessertes locales pour lesquelles la marge de recul de 25 mètres s'impose.

Dans le règlement graphique :

Ce document n'appelle pas de remarques de la part du Département.

2/ Remarques au titre des choix retenus par le projet stratégique départemental

Au regard de votre projet urbanistique nous vous rappelons que le Département peut au travers de ses politiques publiques et de ses partenaires vous accompagner dans la mise en œuvre de certains projets identifiés

Vos projets de reconquête urbaine et de densification pourraient notamment nécessiter une maîtrise foncière publique. L'agence foncière de Loire atlantique est en capacité à vous accompagner dans cette démarche

Aire de covoiturage En l'absence d'aire de covoiturage je vous invite à prendre contact avec Marc Letourneux (02 40 99 19 32 marc.letourneux@loire-atlantique.fr) afin d'échanger et de trouver un espace permettant le développement de cette pratique

Couverture téléphonique mobile l'ouest du territoire communal est mal desservi par les 4 opérateurs existants. L'identification d'un parcellaire communal sur secteur pourrait faciliter l'implantation d'un nouveau mat-relais.

Par ailleurs, le Département en adoptant mars 2019 sa « stratégie d'intervention sur les espaces agricoles et naturels », incluant notamment l'ambition du « zéro artificialisation nette », vous encourage à appliquer votre futur PLU en incitant les promoteurs, aménageurs et autres pétitionnaires à densifier leurs projets au-delà des seuils évoqués.

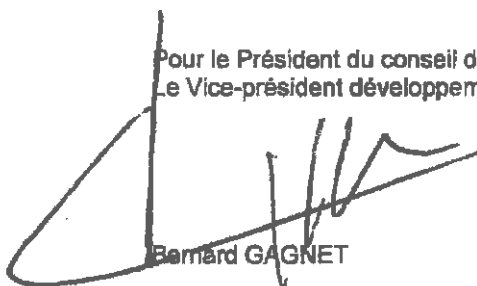
Aussi, compte tenu des éléments mentionnés ci avant et particulièrement dans le paragraphe 1 concernant les compétences obligatoires et partagées, le Département émet, sur votre projet de PLU arrêté, un avis favorable avec la prise en compte des remarques du paragraphe 1.

Le Service développement local Ancenis (02 44 42 12 05) ainsi que les services du Département concernés par chacun des points évoqués dans ce courrier se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à cet avis.

Je vous remercie de m'adresser un dossier papier et numérique (dont les plans de zonage en format « dwg ») de votre PLU lorsqu'il sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département.

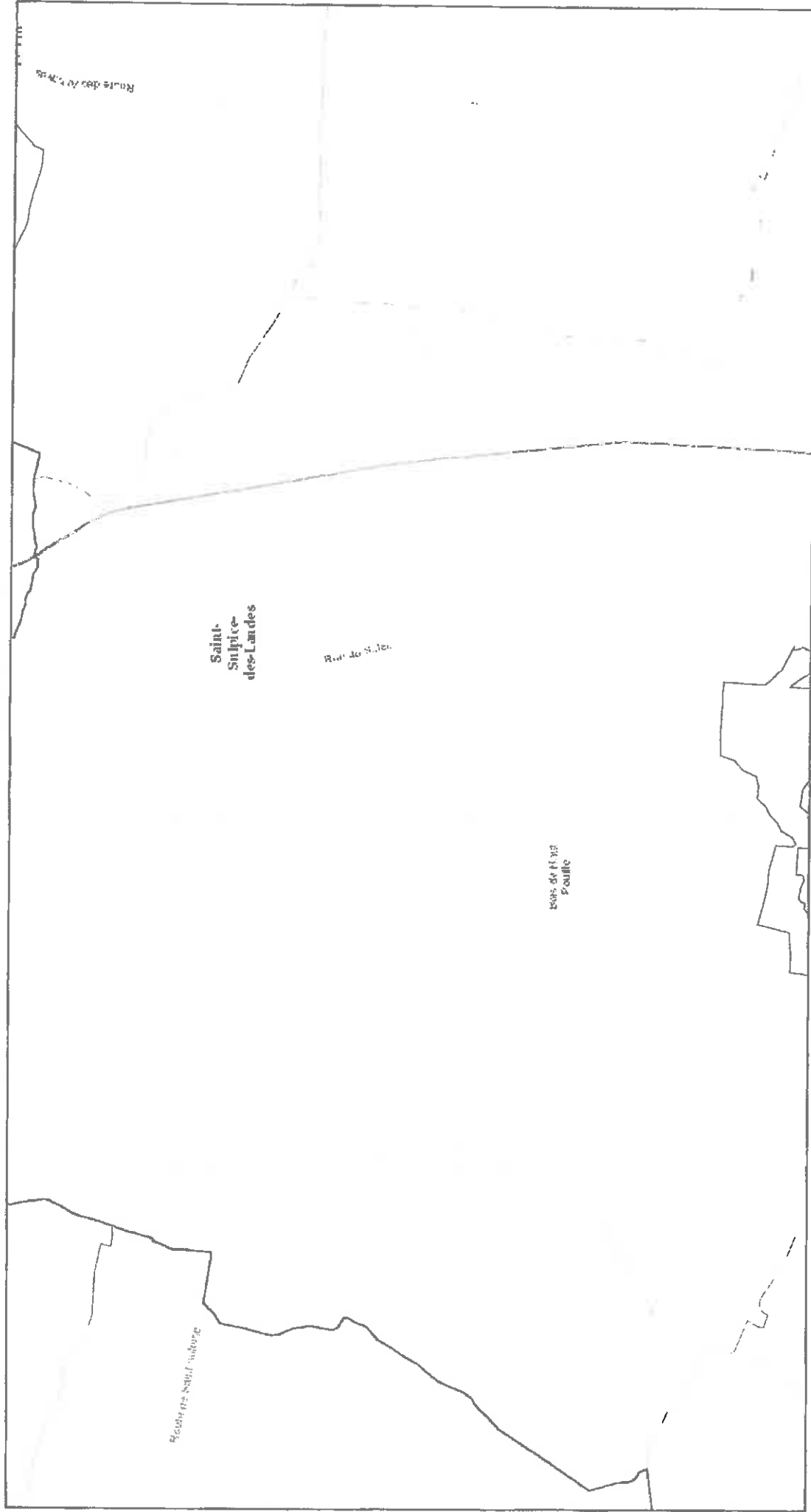
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement des territoires



Bernard GAGNET

Itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées



07/11/2019 à 11:28:00

□ Délégation territoriale

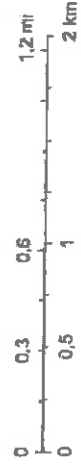
— Sentiers de Randonnée inscrits au PDIPR

— Schéma Départemental de Randonnée

— Territoire

— Commune

1:36 112



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GEBCO, IGN, Swire, NIT, Esri, Japan, METI, Esri, China (Hong Kong), Swire, Esri, Japan, METI, Esri, China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community